

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2014**

## **DELIBERATION N° 2014-036**

### **SOUSSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES A DECLARATION PREALABLE A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2014 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

De soumettre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application des dispositions de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

## **DELIBERATION N° 2014-037**

### **TARIF APPLICABLE AU PORTAGE REPAS**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter ce tarif et de porter le prix du portage repas à 4,50 €.

## **DELIBERATION N° 2014-038**

### **ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'arrêter le métré de la voirie communale à 17 209 ml,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

## **DELIBERATION N° 2014-039**

### **RECRUTEMENT DE VACATAIRES DANS LE CADRE DE LA REFORME SCOLAIRE**

Ainsi, afin d'assurer des activités sportives ou culturelles dans le cadre des activités périscolaires imposées par la réforme des rythmes scolaires, il a été fait appel à des animateurs.

S'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, difficilement quantifiable à l'avance, ils seront rémunérés après service fait selon leurs tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise la création d'emplois de vacataires pour réaliser ces animations,
- Accepte la rémunération des ces vacataires à l'acte après service fait suivant les forfaits distinctifs mentionnés dans les arrêtés de nomination individuels.

## **DELIBERATION N° 2014-040**

### **TARIF DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer la participation pour les après-midi du vendredi aux temps d'activités périscolaires de la manière suivante :

- 1 enfant par famille : 3 euros pour l'après-midi,
- 2 enfants par famille : 2.5 euros par enfant pour l'après-midi,
- 3 enfants et plus par famille : 2 euros par enfant pour l'après-midi.